



FRAKTION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

18 OCT. 2019

1359

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 18 octobre 2019

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question urgente à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Selon nos informations, un certain nombre de classes scolaires se sont retrouvées dans certaines matières sans titulaire, alors que des chargés de cours étaient bien disponibles. Or il s'avère que ces chargés de cours étaient en attente de la transmission de leur contrat de travail par le Ministère.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes :

- Le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, combien de classes et heures scolaires ont été concernées ?
- Quelles sont les raisons d'un tel délai de transmission des contrats de travail ?
- Combien de chargés de cours ont été concernés ?
- Cette situation est-elle déjà survenue lors des rentrées scolaires précédentes ?
- De quelle manière le Ministre veut-il y remédier pour éviter un tel scénario à l'avenir ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée

Le caractère urgent de la question a été reconnu (18.10.19)



Luxembourg, le 22 octobre 2019

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
à la question parlementaire urgente n° 1359 de Madame la Députée Martine Hansen**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Députée, je tiens à fournir les informations suivantes :

Les contrats à durée déterminée sont établis en vue du remplacement de titulaires absents pour cause de congés de maladie, de congés de maternité, etc., alors que les demandes d'engagement sont introduites par les directions des lycées concernés. Par la force des choses, les délais pour le traitement des demandes sont brefs.

En moyenne, la validation des demandes par mes services se fait dans l'intervalle de 48 heures. Les demandes doivent être accompagnées d'un certain nombre de documents à fournir par les postulants : certificat de visite médicale d'embauche, diplômes, etc. Les contrats nécessitent par ailleurs une autorisation de la part de la Commission d'économies et de rationalisation (CER).

À la rentrée 2019/2020, la durée moyenne de traitement des demandes par mes services était inférieure à quatre semaines. Les retards ont été principalement causés par l'absence des documents requis pour l'établissement des contrats.

12,5 équivalents temps plein (ETP) ont fait défaut à la rentrée, de sorte que 250 leçons environ sont restées en souffrance pendant deux à trois semaines selon les cas. Les lycées se sont efforcés de fournir aux élèves des devoirs d'un intérêt pédagogique.

À moyen terme, une autorisation de remplacement globale sera sollicitée auprès du Premier ministre, Ministre d'État, autorisant le service des ressources humaines à établir des contrats de remplacement sans qu'une autorisation d'engagement individuelle doive être sollicitée auprès de la CER pour chaque remplacement ; il en résultera un gain de temps considérable.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse